

## ASILE MIXTE D'ALIÉNÉS, PUIS HÔPITAL PSYCHIATRIQUE, Biên-Hoà

1901 : les provinces cochinchinoises ayant pris l'habitude d'envoyer leurs aliénés à l'hôpital de Choquan, le conseil colonial émet un vœu en faveur de la construction d'une « maison de fou pour les Asiatiques » alors qu'il n'existait encore aucun asile d'aliénés en Indochine.

1906 : construction d'un quartier cellulaire pour vingt aliénés à l'hôpital de Choquan.

*(Procès verbaux du Conseil colonial, 19 octobre 1907)*

M. Flandrin. — Il n'y a pas, en Cochinchine, d'asile d'aliénés ; c'est une lacune et une importante, comme le faisait si justement observer M. l'administrateur Ganesco, en séance du Conseil de province. Le nombre des déséquilibrés cérébraux est grand, il est plus grand qu'on ne pense, tout aussi bien, toutes proportions gardées, dans le milieu annamite que dans le milieu européen. Et ces malades spéciaux n'ont, pas leur asile, c'est-à-dire ce coin fermé, loin du bruit de notre vie, où la cellule cérébrale malade, protégée alors contre les atteintes journalières des impressions vitales, ambiantes, trouve dans le repos absolu, dans l'éloignement de toutes choses, le remède le meilleur !

---

COCHINCHINE  
La vie administrative  
*(Les Annales coloniales, 29 mai 1915)*

Un arrêté du 2 avril 1915 fixe à 249.389 fr. 42 le montant des dépenses autorisées pour la construction d'un asile d'aliénés à Biên-hoà.

---

## MAI 1918 : OUVERTURE

Discours de M. Le gouverneur  
*(Procès verbaux du Conseil colonial, 27 septembre 1918)*

[...] Au point de vue des œuvres d'assistance et d'hygiène, le progrès n'est pas moins grand : dans quelques semaines, un asile d'aliénés fonctionnera à Biênhoà ; des hôpitaux, des cliniques, des maternités s'élèvent de toutes parts, et, grâce à des subsides nouveaux, l'Institut Payeur va pouvoir étendre son champ d'action, ajoutant l'étude du paludisme à son laboratoire biologique, l'étude des conditions du caoutchouc à son laboratoire des fraudes. Ici donc l'œuvre est en train, féconde et pleine d'avenir. [...]

---

LÉGISLATIVES  
SIX CANDIDATS POUR UN ÉLU  
(*L'Écho annamite*, 2 mai 1924)

.....  
Beaucoup moins intéressante, certes, est la candidature d'un autre naturalisé, M. Nguyễn-duc-Long, dont nous avons jugé à propos de ne pas parler. Commis des Douanes en retraite, M. le *dôc-phu* Nguyễn-duc-Long — qu'il ne faut pas confondre avec notre directeur, M. Nguyễn-phan-Long, qui, du reste, n'est pas naturalisé et ne le sera pas — présente à ceux qui le connaissent des symptômes inquiétants de déséquilibre mental. Il serait cruel de dire que M. le *dôc-phu* Long aurait des titres à une cellule à Biênhoà, plutôt qu'à un siège au Palais Bourbon. Du reste, ce candidat déclare adopter les programmes de tous ses concurrents réunis, ce qui suffit à donner à sa candidature le caractère de fantaisie qui lui convient. Donc, glissons, et n'appuyons pas.

---

156

BIÊNHOÀ. — Acquisition pour le compte du Domaine local de 2 terrains, sis au village de Binh-Truoc, nécessaires à l'agrandissement de l'asile des aliénés.  
Rapport au Conseil colonial  
(DOSSIER N° 5.050)  
(*Procès verbaux du Conseil colonial*, 14 octobre 1924)

Pour permettre l'agrandissement de l'asile des aliénés à Biênhoà qui s'impose, l'Administration locale a décidé de faire l'acquisition :

1° De 3 lots de terrain d'une contenance globale approximative de 2 ha. 48 a. 90 inscrits respectivement sous les n° 72, 72 a, 72 b de la 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> feuille du plan cadastral du village de Binh-Truoc, canton de Phuoc-vinh-Thuong (Biênhoà) et appartenant aux héritiers de Nguyễn-van-Thai ;

2° D'un lot de terrain d'une contenance de 0 ha. 44 a. 50 inscrit sous le n° 76, de la 6<sup>e</sup> feuille du plan cadastral du même village (Binh-Truoc) et appartenant aux héritiers de Trinh-van-Dong.

Les prix de 200 \$ pour les 3 premiers lots et de 70 \$ pour le 4<sup>e</sup> lot, fixés par l'Administration, ont été acceptés par les propriétaires intéressés qui ont déjà signé les projets de contrat d'acquisition, en double expédition, versés au dossier.

Or, comme aucun crédit n'a été inscrit au Budget local de l'exercice 1924, pour faire face à cette dépense de (200 \$+ 70 \$) = 270 \$, l'Administration imputera le paiement du prix d'acquisition des terrains dont il s'agit sur les « Dépenses imprévues ».

Conformément aux prescriptions de l'article 33 du décret du 9 juin 1922, organique du Conseil colonial, l'Administration locale a l'honneur de prier l'assemblée locale de vouloir bien autoriser l'acquisition sus-indiquée.

Saïgon, le 13 octobre 1924.

Le gouverneur p. i. de la Cochinchine,  
THOLANCE.

Rapport de la Commission

Messieurs,

L'asile d'aliénés de Biênhoà a besoin, pour pouvoir être agrandi, d'acquérir 4 lots de terrains d'une superficie totale de 3 hectares environ que les propriétaires acceptent de céder pour le prix global de 270 \$ 00.

Cette acquisition n'ayant soulevé de la part de voire Commission aucune difficulté, nous vous prions de l'autoriser.

Le rapporteur,

DUSSON.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission.  
(Adopté).

157

BIÊNHOÀ. — Cession au domaine colonial de 3 lots de terrains domaniaux sis à Binh-truoc  
Rapport au Conseil colonial  
(DOSSIER N° 7049)

En vue de l'agrandissement de l'asile des aliénés de Biênhoà, le directeur de cet établissement a demandé la cession gratuite au domaine colonial de 3 lots de terrains domaniaux figurés sous les n° 75 a., 75 b. et 139 f., 7<sup>e</sup> feuille du plan parcellaire du village de Binh-truoc et d'une contenance totale de 1 h. 02.90.

Le Directeur des Finances ayant accepté la cession des dits terrains pour le compte du domaine colonial, le Gouvernement a l'honneur de prier le Conseil colonial d'autoriser l'aliénation envisagée.

Saïgon, le 13 octobre 1924.

Le gouverneur p. i. de la Cochinchine,  
THOLANCE.

---

Dans l'administration  
Désignations  
(*L'Écho Annamite*, 5 septembre 1925)

M. le docteur Augagneur, médecin major de 2<sup>e</sup> classe des Troupes coloniales hors cadres, est désigné pour remplir les fonctions de médecin-directeur de l'asile d'aliénés de Biênhoà et pour assurer en même temps le service médical de la province de Biênhoà en remplacement de M. le Dr Roussy, médecin major de 2<sup>e</sup> cl., rapatrié.

---

ASILE D'ALIÉNÉS DE BIÊNHOÀ  
(Procès verbaux du Conseil colonial, 17 novembre 1925)

§ 1<sup>er</sup>. — Personnel européen

1 médecin-major de 2<sup>e</sup> classe H. C., après 8 ans de grade, médecin-chef : 20.844 00  
2.084 00

1 infirmier-chef à contrat, à 150 p. 00 par mois 1.800 00

Abondement de solde pour le médecin-major sur un 10.764 francs : 2.814 00 4  
614 00

Total du paragraphe 1<sup>er</sup> 6.698 00

§ 2. — Personnel indigène

1 médecin auxiliaire de 5<sup>e</sup> cl. 1.430 00  
 1 secrétaire principal de 1<sup>re</sup> classe 1.320 00  
 1 secrétaire temporaire, à 40 piastres par mois 480 00  
 1 infirmier auxiliaire de 1<sup>re</sup> classe 528 00  
 1 infirmier auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe 360 00  
 Versement à C. L. R. 4.118 00  
 5 % sur 3.638 piastres 182 00  
 Total du paragraphe 2 4.300 00

Personnel commissionné

14 surveillants titulaires de 3<sup>e</sup> classe, à 312 piastres 4.368 00  
 4 surveillants stagiaires à 284 piastres 1.056 00  
 7 surveillantes titulaires, de 3<sup>e</sup> classe à 264 piastres 1.848 00  
 2 surveillantes stagiaires, à 216 piastres 432 00

§ 3. — Personnel subalterne

Personnel journalier

5 surveillants, chefs de quartier, à 216 piastres 1.080 00  
 11 surveillants ordinaires, à 180 piastres 1.980 00  
 9 Surveillants ordinaires, à 144 piastres 1.296 00  
 1 surveillant, chef de culture 252 00  
 2 veilleurs de nuit, à 252 piastres 504 00  
 1 électricien 540 00  
 1 mécanicien 324 00  
 1 maçon 216 00  
 1 concierge 216 00  
 1 planton 180 00  
 1 lingère 180 00  
 1 cuisinière 225 00  
 1 cocher 350 00  
 1 charpentier-menuisier 350 00  
 6 hommes de peine, à 150 p. 900 00  
 1 buandier 216 00  
 1 aide buandier 144 00  
 Indemnités aux surveillants de nuit : 4 p. 50 x 15 x 12 810 00  
 17 .513 00  
 Versement à la C. L. R.  
 5 % sur 6.216 fr. 00 311 00  
 Total du paragraphe 3 17.824 00

§ 4. — Dép. acc.

Supplément de fonctions au médecin-chef 1.200 00  
 Indemnité de nourriture à l'infirmier-chef 540 00  
 Indemnité pour charges de famille 250 00  
 Indemnité exceptionnelle au médecin-major 200 00  
 Indemnité forfaitaire pour la relève du médecin-major 450 00  
 Total du paragraphe 4 : 500 00 2.640 00  
 Total pour l'asile d'aliénés de Biênhoà 31.462 00

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, voulez-vous me permettre, sans quitter mon siège, d'émettre un vœu que je vous demanderai de voter.

Dernièrement, il s'est produit un cas assez intéressant, que M. le chef de service n'ignore pas, je veux parler de l'asile d'aliénés de Biênhoà.

Cet asile d'aliénés a pris une extension énorme, c'est le seul qui existe en Indochine. Or, dernièrement, un Français né dans la colonie a été envoyé du Tonkin et a été hospitalisé. Il paraît que cet asile n'est pas prévu pour les Français, pour les Européens !

M. LE Dr LOCAL DE SANTÉ. — L'asile d'aliénés de Biênhoà, qui est, actuellement, le seul qui existe en Indochine, est destiné à traiter tout le monde, Européens et Asiatiques.

Seulement, en principe, nous pensons, avec tous les aliénistes, qu'il est préférable de rapatrier les Européens dans leur pays d'origine, autant qu'on le peut. C'est un vœu qui a été émis par tous les congrès d'aliénistes qui se sont réunis depuis un certain nombre d'années et qui se sont occupés des aliénés aux Colonies.

D'autre part, l'asile d'aliénés de Biênhoà a malheureusement beaucoup de succès. Il se développe constamment. Si bien que sa population, qui était de 130, si je me souviens bien, en 1920, lorsqu'il venait d'être créé, est actuellement de 380 et qu'elle ne cesse d'augmenter.

Le nombre des hospitalisés est si grand que j'ai été obligé de faire désaffecter l'infirmerie pour y mettre des Européens. Ils sont les uns sur les autres et nous craignons les accidents parce que, malgré la surveillance, lorsque les aliénés se trouvent ensemble, ils s'excitent mutuellement et il peut se produire un jour un accident grave, un drame même.

Par conséquent, autant que possible, nous proposons le rapatriement des aliénés européens et la personne qui fait l'objet de la démarche de M. le Président est originaire d'Europe. C'est un fonctionnaire qui n'appartient pas au cadre de la Cochinchine. Il nous a été envoyé du Tonkin, il est né d'un fonctionnaire français au cours de la résidence de celui-ci en Cochinchine.

Il est le fils d'un Européen et d'une métisse. Il a été élevé en France pendant 7 ans, puis il est revenu ici où il a lui-même épousé une métisse, si bien qu'il en a eu plusieurs enfants ; il est rarement entré en France. Ce cas est donc, en effet, particulier. De sorte que si nous voulions appliquer exactement les règlements, nous devrions renvoyer en France ce malade et le diriger sur l'asile d'aliénés de Saint-Pierre à Marseille.

D'autre part, nous sommes un peu pressés de régler la question car les deux médecins-chefs qui viennent de se succéder à l'asile de Biênhoà m'ont, tous les deux, signalé la situation difficile dans laquelle ils se trouvent.

Nous avons donc soumis au Conseil de Santé le cas de ce malheureux et nous avons, d'autre part, signalé au Gouverneur ce cas particulier. Il y a là un cas d'espèce que le gouvernement devra trancher.

M. LE PRÉSIDENT. — Le malade en question est originaire de la colonie. Il n'a personne en France, il a toute sa famille ici et sa famille insiste pour qu'il reste près d'elle ; on doit pouvoir le faire ; si nous avons un asile et faisons des sacrifices pour cet asile, nous devons pouvoir conserver les malades ici.

Il est inadmissible qu'on sépare ce malheureux de sa famille, de sa femme et de ses quatre enfants pour l'expédier à Marseille.

M. LE Dr LOCAL DE SANTÉ. — Le Service de Santé ne s'oppose pas à son maintien. Il signale simplement les inconvénients qui peuvent en résulter.

M. LE PRÉSIDENT. — Je me rends compte de cela. C'est pourquoi je demande précisément au Conseil colonial d'émettre en quelque sorte un vœu pour qu'on puisse aménager une partie de cet asile pour les Français originaires de la colonie, car il n'y a aucune raison pour qu'on les expédie en France.

M. LE Dr LOCAL DE SANTÉ. — Je trouve les chiffres exacts de l'effectif des aliénés de l'asile de Biênhoà. Au 1<sup>er</sup> janvier 1920, alors que l'asile venait d'être organisé depuis un an, nous avons 138 aliénés.

au 1/1/1921	139
au 1/1/1922	190
au 1/1/1923	241
au 1/1/1924	264
au 1/1/1925	326
au 1/11/1925	345 indigènes et 10 Européens

J'ai demandé les crédits nécessaires pour construire un pavillon, qui devait être construit cette année, on n'a pas pu le commencer encore, mais il va l'être incessamment.

En attendant, évidemment, nous sommes un peu gênés. Nous ne nous opposons pas, je le répète, au maintien de cet homme qui est dans une situation particulière, mais je fais remarquer que nous sommes gênés actuellement.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes obligés de reconnaître une chose : c'est que cet asile d'aliénés est parfaitement organisé. En dehors de cela, il a fait l'admiration d'une célébrité médicale, de M. le Dr. Norman-White, quand il est venu ici, comme délégué de la Société des Nations. Nous ne pouvons d'ailleurs que féliciter le Service de Santé d'avoir créé un établissement modèle.

Messieurs, je mets aux voix le total du chapitre.

Adopté.

---

A l'asile d'aliénés de Biênhoà  
(*Les Annales coloniales*, 29 septembre 1927)

Deux femmes indigènes ont été renvoyées de l'asile de Biênhoà, complètement guéries, après plusieurs mois de patientes observations et de soins. Ce résultat, assez rare dans les annales médicales, méritait d'être signalé.

---

TONKIN

Rapport au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers et au conseil de gouvernement (1929)

[125] A l'asile d'aliénés de Biên-hoà, un bâtiment commencé l'an dernier a été aménagé et mis en service.

Aliénés.

[147] Un seul établissement d'aliénés, l'Asile de Biên-hoà en Cochinchine, dont la création remonte à mai 1918, reçoit les malades de tous les pays de l'Union.

Les règles de fonctionnement de cet asile ont été fixées par un arrêté du 6 novembre 1918 du gouverneur général, qui reproduit, en les adaptant à la législation locale, certaines dispositions de la loi du 18 juin 1838.

Ces mesures n'étaient applicables qu'aux indigènes, le rapatriement réglant le cas des malades européens.

Mais par suite de l'augmentation constante de la population européenne, la réglementation actuelle est devenue incomplète.

Un projet de décret sur la réglementation de l'assistance aux aliénés en Indochine a été adressé au département en novembre 1928.

Dans ce projet, il est prévu 2 asiles à sections européenne et indigène, l'un au Tonkin pour les aliénés du Tonkin, du Centre et Nord-Annam, du Haut et Moyen-Laos et suivant le cas, ceux des postes consulaires de Chine.

L'autre qui existe déjà, à Biên-hoà, en Cochinchine, recevra les aliénés de la Cochinchine, du Cambodge, du Moyen-Laos, du Sud-Annam et suivant le cas, ceux du Siam.

A Hué et à Vientiane, des pavillons spéciaux au voisinage des hôpitaux recevront provisoirement les maladies indigènes du Centre-Annam et du Haut et Moyen-Laos, pour mise en observation avant leur évacuation sur les asiles précités. [...]

[148] A Biên-hoà, le quartier européen est insuffisant et 60.000 \$ seront nécessaires pour l'extension de ce quartier.

---

## COCHINCHINE

---

### SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juin 1929)

Les partants. — ... L' « Athos » ramène également dans la Métropole le Dr Augagneur, fils de l'ancien ministre et gouverneur général de Madagascar, directeur de l'asile d'aliénés de Biênhoà, M<sup>me</sup> Augagneur et leurs charmants enfants.

---

### Chronique de Saigon

S. A. R le prince de Galles

(*L'Écho Annamite*, 16 septembre 1929)

Savez-vous, cher lecteur, que le très sportif prince de Galles est parmi nous ? Il s'est présenté, samedi matin, au consulat de Hollande, quai de Belgique, — Belgique, Hollande et Angleterre, beau trio de nations ! — où il a tenu ce langage, à un employé européen de la maison Diethelm : « Je désirerais, Monsieur, télégraphier à mon auguste père, pour m'informer de sa santé.

— Mais qui est votre père ?

— S. M. George V. »

Son interlocuteur contemplait l'illustre visiteur, des pieds à la tête.

Curieux accoutrement pour un tel personnage ! Il est vrai que l'héritier du trône de Londres passe pour être très démocratique. Quoi d'étonnant, ma foi, à ce qu'il s'habille en kaki, pour visiter Saigon incognito ?

Mais le plus bizarre, c'est qu'il ressemble, à s'y méprendre, à un Annamite.

On l'amena aux délégations judiciaires, puis au commissariat de police du premier arrondissement. Il est probable qu'il aille ensuite villégiaturer à Biênhoà, par ordonnance du médecin.

Nous eûmes l'honneur de *l'interviewer*— un mot de chez lui.

— Je suis le créateur du monde, nous déclara-t-il

Décidément, il sera l'hôte de l'excellent docteur Soun, lequel compte, par centaines, des pensionnaires de ce rang et de ce genre, dans le célèbre asile qu'il dirige, avec une compétence et un dévouement dignes des meilleurs éloges.

Bon voyage, prince, et, surtout, heureuse santé !

---

ASILE D'ALIÉNÉS DE BIÊNHOÀ  
(Procès verbaux du Conseil colonial, 24 septembre 1929)

M. GÉNIS. — De l'avis même du docteur qui est chargé de l'Asile des aliénés de Biênhoà, j'attire l'attention du Conseil colonial sur l'hospitalisation des aliénés français.

Je n'ai pas de détail, mais enfin, de l'avis du docteur lui-même...

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a aucune installation.

M. LE CHEF DE SERVICE. — Il y a de petits pavillons spéciaux.

M. LE GOUVERNEUR — L'asile d'aliénés de Biênhoà a été fait surtout pour les indigènes ; mais, quand des cas se présentent, on hospitalise des Européens dans des locaux spéciaux séparés, dans la mesure où on peut le faire ; naturellement, ce n'est pas parfait, d'autant même que l'Annam, le Cambodge et le Tonkin nous envoient quelquefois leurs aliénés ; actuellement, je ne crois pas que nous puissions engager de fortes dépenses pour créer un pavillon spécial.

S'il s'agit d'améliorations matérielles, il est possible de les exécuter sur l'ensemble des crédits. Je suis allé à l'asile d'aliénés de Biênhoà, j'y retournerai d'autant plus que c'est un endroit charmant.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Je tiendrais simplement à attirer votre attention sur le fait qu'on n'a rien prévu pour les Européens. Lorsqu'on envoie un Européen à l'asile d'aliénés de Biênhoà, il est entendu qu'au bout de quelque temps, on l'expédie en France. Or, il s'est produit le cas suivant : des Français originaires de la Colonie, ayant toute leur famille et leurs parents dans la Colonie, se sont trouvés dans ce cas. On les a expédiés à Marseille, eh bien ! je crois qu'il y a là une anomalie. On pourrait peut-être faire quelque chose et conserver ces gens-là ici. Je vous cite le cas d'un pauvre colon dont la femme et les enfants étaient ici. J'ai eu à intervenir et je me suis heurté à la réglementation. Je trouve qu'il est inhumain malgré tout, même quand on a affaire à un fou, de le séparer de sa famille et de l'expédier en France, alors que toute sa famille est ici.

M. LE GOUVERNEUR. — Tout dépend. Est-ce un Français ?

M. DE LACHEVROTIÈRE. — C'est un fonctionnaire français qui est né dans la Colonie, marié dans la Colonie, qui a ses enfants ici et qui, étant fou, a été envoyé à Biênhoà, puis expédié à Marseille, malgré les demandes de sa famille. Cela ne date pas d'aujourd'hui, cela date d'il y a trois ans.

M. LE GOUVERNEUR. — Autant que possible, nous les gardons ici, puisque nous recevons des Français du Tonkin et nous les gardons.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — C'était un originaire du Tonkin précisément qui avait été envoyé en service ici et brusquement est devenu fou. Sa femme a demandé à ce qu'on le lui renvoie au Tonkin : rien à faire. Je vous signale ce cas.

M. LE GOUVERNEUR. — Pour les fous incurables — car il y a des fous curables —, il existe en France des établissements mieux équipés que Biênhoà.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — S'ils sont incurables, on ne les guérit pas mieux là-bas.

M. LE GOUVERNEUR. — Ils sont mieux installés. [...]

M. ARDIN. — Je désirerais un petit renseignement. Vous avez dit tout à l'heure que le Tonkin nous envoyait des aliénés. Or, je croyais qu'il existait au Tonkin un asile d'aliénés pour toute l'Indochine.

M. LE GOUVERNEUR. — Il n'y a pas longtemps, il était presque désaffecté. Depuis un ou deux ans, on a passé l'hôpital de Quang-Yen au service local du Tonkin, comme on a passé l'Hôpital Grall à la Cochinchine. On a pu y envoyer des aliénés comme par le passé mais ce n'est pas un hôpital général pour l'Indochine. Reste à savoir si l'asile d'aliénés pour Européens ne serait pas mieux au Tonkin qu'ici, mais c'est une autre affaire. La même question se posera pour envoyer les aliénés au Tonkin que pour les

envoyer à Marseille. Comme je suis toujours partisan du chacun chez soi, l'idéal serait d'avoir ici un asile d'aliénés pour les Européens dont les familles ne désirent pas l'envoi à Marseille.

M. ARDIN. — Vous êtes partisan du chacun chez soi même pour le budget municipal ?

M. LE GOUVERNEUR. — Surtout pour le budget municipal. [...]

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets au voix le chapitre. Pas d'observations.

Adopté.

Le Président,  
BLANCHARD.

Les secrétaires,  
J. GUÉRINI,  
NGUYÊN-TÂN-DUOC.

---

Asile de Biên-hoà  
(Rapport au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers et au conseil de  
gouvernement, 1930)

[98] Actuellement, un seul asile d'aliénés, celui de Biên-hoà, en Cochinchine, reçoit tous les malades mentaux de l'Indochine. Aussi son encombrement est-il considérable. Il a été reconnu absolument indispensable de construire un second asile au Tonkin. [...]

Dirigé par un médecin psychiatre français, assisté d'un médecin indochinois, l'asile de Biên-hoà est d'une utilité incontestable. L'emplacement heureusement choisi, la disposition des bâtiments et des divers locaux en font un établissement modèle et répondant bien à son but.

Le nombre des pensionnaires s'accroît chaque année.

De 138 au début de 1919, il passe à 190 en 1921 et ne cesse d'augmenter pour atteindre actuellement le chiffre de 468.

Cet établissement est certes loin d'atteindre l'importance des asiles similaires des colonies anglaises et hollandaises, dont certains (Singapour, Java, Colombo) arrivent à hospitaliser 2.000 aliénés. Mais il répond parfaitement au but poursuivi par tous les aliénistes :

1° Traitement des malades inoffensifs présentant des chances de guérison (il y a eu 84 sortis par guérison en 1929) ;

2° Assistance des malades inoffensifs, mais incurables et indigents ;

3° Séquestration des aliénés dangereux, par mesure de défense sociale.

À l'asile de Biên-Hoà, on s'efforce de donner à l'aliéné une vie qui se rapproche autant que possible de la vie normale. Le travail bien dirigé et régulier est un excellent moyen thérapeutique, travail facultatif d'ailleurs mais réclamé par tous, car il est rétribué.

L'asile récolte ainsi tout le riz nécessaire à sa consommation, du tabac pour les pensionnaires, des légumes et des fruits.

La preuve indiscutable que la méthode employée est la bonne, c'est que pas une seule évasion n'a eu lieu en 1929. Les malades se trouvent bien à l'asile ; en effet, la clôture de l'établissement est uniquement constituée par une haie et quelques fils de fer faciles à franchir.

[99] Le décret du 18 juillet 1930 vient de rendre applicable en Indochine une nouvelle réglementation sur l'assistance psychiatrique qui reproduit dans ses lignes essentielles, en les adaptant au régime particulier de l'Indochine, les dispositions du

projet Dubief voté par la Chambre des députés en 1907, discuté au Sénat en 1914 et actuellement toujours en suspens.

Ainsi vont se trouver changées les dispositions de la loi du 18 juin 1838, aujourd'hui pratiquement caduques.

---

#### A L'OFFICIEL

#### Réorganisation en Indochine de l'Assistance psychiatrique (*Les Annales coloniales*, 26 juillet 1930)

Un décret très détaillé en date du 18 juillet courant réorganise l'assistance psychiatrique en Indochine.

Ce texte envisage l'assistance aux aliénés dans les différents pays du groupe et prévoit la construction d'établissements nouveaux qui permettront de traiter tous les malades atteints d'aliénation mentale ; il détermine les prescriptions à observer pour le placement des malades dans les établissements publics ou privé d'aliénés, les conditions auxquelles est subordonnée leur sortie, celles dans lesquelles doivent être effectués les transferts dans la colonie ou vers la Métropole et réglemente l'organisation générale des asiles, leur surveillance et l'administration des biens des aliénés.

---

#### Asile de Biên-hoà

(Rapport au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers et au conseil de gouvernement, 1931)

[79] Il fonctionne depuis 1925 dans d'excellentes conditions. Dirigé par un médecin psychiatre français, assisté d'un médecin indochinois, cet établissement est d'une utilité incontestable. Son emplacement ainsi que la disposition de ses bâtiments et des divers locaux en font un établissement modèle.

Le nombre des pensionnaires s'accroît sans cesse, le chiffre des entrées étant chaque année plus élevé que celui des sorties et des décès. De 138 au début de 1919, il passe à 190 en 1921 et ne cesse d'augmenter pour atteindre actuellement 532.

Les malades sont traités dans des pavillons séparés et groupés par catégorie selon l'affection qu'ils présentent.

Un pavillon spécial est réservé aux aliénés criminels.

Les malades, une fois améliorés, sont mis au travail (cultures diverses, jardinage, décortiquerie, menuiserie, etc.), les occupations manuelles constituant pour eux un dérivatif et partant un précieux moyen de traitement.

Ce travail est facultatif mais réclamé parce qu'il est rétribué. L'asile récolte ainsi tout le paddy nécessaire à la consommation, du tabac pour les aliénés, des légumes et des fruits. Les évasions sont excessivement rares, 4 en 1930, preuve indiscutable que la méthode employée est la bonne.

L'Assistance psychiatrique en Indochine a été réorganisée par le décret du 18 juillet 1930, promulgué dans la colonie le 6 septembre de la même année.

L'esprit dans lequel ce texte a été rédigé est indiqué par le rapport de présentation, ainsi conçu :

« En raison de l'augmentation constante de la population européenne, de la tendance de plus en plus marquée d'une partie de cette population à se fixer à demeure et à y faire souche, du nombre chaque jour plus élevé de psychopathes indigènes envoyés à l'asile de Biên-hoà, il a paru opportun de réaliser en Indochine la

réforme définitive de l'assistance psychiatrique et d'envisager son exécution en créant, dès maintenant, un deuxième asile d'aliénés et des centres d'assistance secondaires.

« Le projet de décret ci-joint répond à ces considérations : il envisage l'assistance aux aliénés dans les différents pays du groupe et prévoit la construction d'établissements nouveaux qui permettront de traiter tous les malades atteints d'aliénation mentale ; il détermine les prescriptions à observer pour le placement des malades dans les établissements publics ou privés d'aliénés, les conditions auxquelles est subordonnée leur sortie, [80] celles dans lesquelles doivent être effectués les transferts dans la colonie ou vers la métropole et réglemente l'organisation générale des asiles, leur surveillance, l'administration des biens des aliénés.

« D'un point de vue général, certaines dispositions étudiées au Parlement au cours de ces dernières années ont été incorporées à la loi fondamentale de 1838.

« D'un point de vue particulier, l'organisation administrative d'Indochine et les caractères ethniques particuliers de ses populations imposaient la nécessité d'adopter, pour son élaboration, non une formule particulière à chaque groupement, mais des prescriptions communes par le texte et par l'esprit susceptible de servir de cadre aux arrêtés locaux et aux ordonnances royales qui interviendront ultérieurement à l'effet d'adapter celles de ces prescriptions relatives à la capacité civile et à l'administration des biens des aliénés indigènes à la législation et aux coutumes qui les régissent ».

Les innovations essentielles apportées par ce décret sont les suivantes :

a) Distinction entre 3 catégories de placements :

Placement volontaire, sur la demande du malade lui-même ;

Placement demandé, par la famille ou les amis du malade ;

Placement ordonné, par l'autorité administrative ou judiciaire.

b) Intervention du pouvoir judiciaire dans les placements :

Les malades ne sont admis, d'abord, qu'à titre provisoire pour six mois au maximum ;

Un jugement du tribunal civil est nécessaire pour rendre l'internement définitif.

D'autre part, des dispositions particulières réglementent l'administration des biens des aliénés, l'organisation des asiles et services spéciaux, la désignation du personnel médical spécialisé et du personnel de surveillance.

---

### La Cochinchine et l'emprunt (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 septembre 1931)

Ce fameux emprunt, que la Métropole verse au compte-gouttes à la colonie, procurera l'an prochain 2.900.000 \$ à la Cochinchine : une bien faible somme, sur laquelle 1.300.000 \$ seront affectées à la protection sanitaire.

Un hôpital pour lépreux 290.000 \$

Un dispensaire . antituberculeux 200.000

Hôpital de travailleurs à Biênhoà 250.000

**Pavillon pour aliénés à Biênhoà 60.000**

Agrandissement de l'hôpital indigène de Cholon 200.000

Amélioration de l'hôpital Grall 100.000

Participation du gouvernement à l'asile Tran-Trinh-Trach pour les vieillards 200.000

Restent 1.000.000 piastres. Cette somme, sera affectée à améliorer l'angoissant problème de l'eau dans nos provinces de l'Ouest. [...]

*Courrier saïgonnais.*

---

TONKIN  
LA VIE ADMINISTRATIVE  
Des asiles pour les aliénés  
(*Les Annales coloniales*, 19 septembre 1931)

Les établissements destinés, en Indochine, à l'assistance et au traitement des malades européens et indigènes des deux sexes atteints d'aliénation mentale sont :

- l'asile mixte de Biên-hoà (Cochinchine) ;
- l'asile mixte de Voi (province de Bac-giang, Tonkin) ;
- un pavillon spécial au voisinage de chacun des hôpitaux de Saïgon, Hanoï, Hué, Pnom-penh, Vientiane, comme annexe de ces établissements.

L'asile mixte de Voi recevra tous les malades du Tonkin, du Nord et du Centre-Annam (jusqu'à la province de Faïfo incluse), du Haut et du Moyen-Laos (jusqu'à la province de Paksé inclus) et des postes consulaires en Chine.

L'asile mixte de Biên-hoà recevra ceux de la Cochinchine, du Cambodge, du Bas-Laos, du Sud-Annam, et, éventuellement, nos nationaux des pays étrangers circonvoisins.

Les pavillons spéciaux de Hué, Vientiane, Pnom-Penh recevront provisoirement les malades du Centre-Annam et du Haut et du Moyen-Laos et du Cambodge, pour leur mise en observation avant leur évacuation sur les asiles précités ou pour le traitement des psychonévroses légères.

---

Assistance aux aliénés.  
(Rapport au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers et au conseil de gouvernement, 1932)

[163] L'assistance psychiatrique en Indochine a été réorganisée par l'arrêté du 20 juillet 1931. Cette réorganisation comporte la création d'un deuxième asile d'aliénés et de centres d'assistance secondaire dans les hôpitaux principaux des chefs-lieux de colonie. Les crédits nécessaires à la construction de ces derniers établissements (pavillons spéciaux) ont été prévus dans la répartition des fonds d'emprunt qui permettront de passer à l'exécution.

En attendant l'achèvement de l'asile de Voi au Tonkin tous les malades mentaux ont été dirigés sur l'asile de Biên-hoà comme les années précédentes.

Le nombre des pensionnaires de cet asile, qui était de 532 au 1<sup>er</sup> janvier 1931, est passé à 579 à la fin de l'année. On a enregistré au cours de l'année 165 entrées, 51 sorties par guérison, 67 décès et aucune évasion.

---

ÉTUDES MÉDICALES  
Les asiles d'aliénés dans les colonies françaises  
(*Le Temps*, 14 juillet 1932)

Parmi les œuvres entreprises aux colonies pour assurer les soins médicaux à la population européenne et l'assistance médicale aux indigènes, les moins connues sont celles qui visent les aliénés. Certes, elles ne sont pas encore très nombreuses.

Dans nos gouvernements généraux, l'Indochine possède un asile d'aliénés situé en Cochinchine à Biên-Hoà ; un deuxième asile sera prochainement ouvert au Tonkin ; à Madagascar, fonctionne régulièrement, depuis une vingtaine d'années déjà, l'asile d'Anjanamasina, près de Tananarive.

L'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française n'ont pas encore d'établissements de cette nature ; mais, dans son projet d'emprunt, le gouverneur général Carde a prévu une somme de 3.000.000 de francs pour l'édification d'un asile qui sera probablement situé sur le territoire du Sénégal.

Parmi nos vieilles colonies, la Réunion et Guadeloupe possèdent un asile d'aliénés ; celui de la Martinique, qui s'élevait à Saint-Pierre, a disparu dans la catastrophe du mont Pelé.

\*  
\* \*

Les asiles d'aliénés coloniaux ne sont pas seulement destinés à l'internement des psychopathes indigènes. Dans les temps passés, tous les aliénés européens étaient rapatriés sur la métropole. Mais le développement économique de nos possessions d'outre-mer a créé une situation nouvelle : celle de l'Européen fixé à demeure dans la colonie, y possédant son domicile, sa famille, n'ayant plus d'attaches en France, ne s'y rendant qu'exceptionnellement ; il n'est plus possible de le séparer des siens, retenus sur place par la continuation de leurs fonctions ou de leurs intérêts.

Il existe encore un groupement d'individus, qui ne peut que s'accroître : celui des métis ; il n'est pas possible de transporter les psychopathes de cet ordre en France, dans un milieu et dans un climat qui leur seraient certainement moins favorables que ceux où ils sont nés et où ils ont vécu.

On s'est ainsi trouvé dans l'obligation de prévoir, dans les asiles coloniaux, des locaux, une alimentation, un habillement, des occupations pour aliénés européens des deux sexes.

\*  
\* \*

L'asile d'aliénés de Biên-Hoà, en Indochine, est situé à 4 kilomètres de l'agglomération du même nom, à 33 kilomètres de Saïgon.

Il s'étend sur une superficie de 17 hectares ; son éclairage est assuré par la centrale électrique de Cholon ; son eau lui est fournie par plusieurs puits que des dynamos élèvent dans un bassin et qu'une canalisation très complète distribue dans tous les pavillons ; une petite rivière le traverse de l'est à l'ouest, utilisée pour le lavage du linge, la propreté de l'établissement, l'arrosage du jardin et des cultures.

Sur la rive sud de la rivière se placent les logements du médecin-directeur, du concierge, de l'infirmier-chef européen, du médecin auxiliaire indigène, du receveur-économe, le laboratoire, les magasins et les deux pavillons réservés aux psychopathes européens.

Sur la rive nord, ont été construits les logements des surveillants indigènes, l'infirmier, la pharmacie, la cuisine, des magasins, une décortiquerie et les pavillons réservés aux psychopathes indigènes.

L'alimentation des aliénés européens est soignée et abondante ; au déjeuner, hors-d'œuvre, entrée, plat de viande, plat de légumes, dessert et fruits au dîner, potage, entrée, plat de viande, plat de légumes, dessert et fruits.

L'alimentation des aliénés indigènes se compose des aliments habituels des indigènes : riz, poisson, viande, légumes, nuoc-mam et condiments, thé. Le riz utilisé est le riz rouge ; la décortiquerie électrique de l'asile permet de le préparer la veille pour la

journee du lendemain ; il est permis de penser que c'est à l'usage de ce riz fraîchement décortiqué qu'est due l'absence de toute manifestation du bérubéri dans l'établissement.

Une attention particulière a été consacrée à l'hydrothérapie et aux soins de propreté.

Dans le quartier européen, une salle de bains d'eau courante avec baignoire et douche existe dans chaque pavillon.

Dans le quartier indigène, douches et bains peuvent être donnés, soit dans la salle d'hydrothérapie, soit dans chaque pavillon. Une piscine d'environ 50 mètres de long sur 20 mètres de large, profonde de 1 m. 50, a été aménagée dans le lit de la petite rivière où les malades viennent se baigner à la fin de leur travail.

Dans l'asile, a été institué un régime de travail agricole ; la production vise trois sortes de cultures tabac, paddy, cultures vivrières. Actuellement, la récolte de tabac permet d'en assurer une distribution gratuite à tous les malades deux fois par semaine, avec supplément, le cas échéant, pour les travailleurs. La récolte de paddy a donné, en 1928, 6.000 kilos ; les cultures vivrières sont représentées par le manioc, les patates, les haricots baguettes, les pastèques. Tous ces produits sont consommés par les malades et viennent en atténuation des dépenses alimentaires.

Depuis 1919 jusqu'en 1928, 1,009 malades ont été internés à l'asile de Biên-Hoà. Dans ce nombre figurent 16 Français, 13 métis, 827 Annamites (Cochinchine, Annam), 66 Cambodgiens ; à cause de l'éloignement de leur pays, les Tonkinois (22) et les Laotiens (2) sont beaucoup moins nombreux ; les Chinois ne donnent que 56 malades, la plus grande partie des psychopathes étant dirigée sur la Chine dès les premiers symptômes d'aliénation mentale ; on note, enfin, 5 Hindous et 2 Malais.

La statistique de répartition des aliénés par âge montre que la fréquence de l'aliénation mentale est à son maximum de 21 à 45 ans, qui paraît représenter, pour les races asiatiques plus précocement formées, la période moyenne d'activité de la vie.

La répartition par sexe fournit 608 hommes et 401 femmes où les Français figurent pour 12 hommes et 4 femmes ; le chiffre le plus élevé est donc obtenu, comme dans la métropole, par la sexe masculin : 226 hommes mariés ont été internés contre 391 célibataires et 217 femmes mariées contre 175 célibataires.

L'étude des professions révèle quelques faits curieux : parmi les professions libérales, on remarque 6 étudiants, 2 avocats, 5 instituteurs, 1 médecin, 2 ingénieurs ; les marchands internés sont au nombre de 35, soit 6 hommes et 29 femmes, ces dernières ayant fréquenté les marchés des villages et n'ayant pas dédaigné d'absorber de nombreux verres de choum-choum ; les sorciers, au nombre de 4, et les sorcières, au nombre de 3, sont victimes des exigences de leur profession : pour se donner le courage d'entreprendre la lutte contre les esprits malfaisants et multiples qui hantent leurs clients, ils se livrent à des ingestions fréquentes et abondantes d'alcool qui les conduisent à la folie.

Enfin, on a pu observer que c'est pendant la saison sèche et chaude que se produit le maximum d'entrées. [...]

---

PRINCIPALES CONSTRUCTIONS ENTREPRISES OU RÉALISÉES EN 1932-1933  
(Rapport au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers et au conseil de gouvernement, 1933)

[115] Asile d'aliénés de Biên-hoà. — Agrandissement de l'infirmerie par adjonction de 2 ailes au bâtiment existant.

---

PRINCIPALES CONSTRUCTIONS ENTREPRISES OU TERMINÉES EN 1933-1934  
(Rapport au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers et au conseil de  
gouvernement, 1934)

[124] Asile d'aliénés de Biên-hoà. — Un quartier pour aliénés européens (travaux en  
cours).

---

Saïgon  
BIÊNHOÀ

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juillet 1934)

Asile d'aliénés. — M. Jacquemart, avocat à Saïgon, est désigné pour faire partie de la  
commission de surveillance de l'Asile d'aliénés de Biênhoà, en remplacement de  
M. Tavernier, démissionnaire.

---

PRINCIPALES CONSTRUCTIONS ENTREPRISES OU TERMINÉES EN 1936-1937  
(Rapport au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers et au conseil de  
gouvernement, 1937)

Établissements du Budget local

[157] Asile de Biên-hoà : Agrandissement de l'infirmerie. Un pavillon pour douches  
et bains. Aménagement des cuisines. Construction de 2 pavillons d'internement pour  
Européens.

---

Visite en leurs États  
EN COCHINCHINE

(*Les Annales coloniales*, 27 août 1937)

[...] Après avoir visité le nouveau marché en cours de construction, M. Brévié s'est  
rendu à l'asile d'aliénés, dirigé par le docteur Soun, ainsi qu'à l'école d'art, qui forme  
des potiers et des céramistes de grand talent. [...]

---

(*L'Écho annamite*, 31 mars 1939)

Sont entrés à l'hôpital Grall :

Le docteur Soun, directeur de l'asile d'aliénés de Biênhoà

.....

À tous, nous souhaitons un bon rétablissement.

---

Avis d'adjudication

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 9 octobre 1938)

Lieu, date et heure de l'adjudication : bureau de l'ingénieur en chef de la  
circonscription de Cochinchine à Saïgon, le 13 octobre 1938 à 10 heures.

OBJET : HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE BIÊNHOÀ  
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE POUR MALADES INDIGÈNES  
Importance approximative des travaux : 9.673 \$ 12  
Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 170 \$ 00  
Le cautionnement définitif est fixé à 3.400 fr. 00  
Bureau où le dossier peut être consulté : arrondissement des bâtiments civils.

---

LA VIE INDOCHINOISE  
Au Conseil colonial  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 19 novembre 1939)

[...] M. Kha, qui n'est pas catholique, mais qui connaît le dévouement et l'abnégation des sœurs, a l'heureuse idée de demander au gouvernement de faire affecter deux sœurs françaises et deux sœurs annamites à l'asile d'aliénés de Biênhoà. M. Schneyder promet de satisfaire ce vœu. [...]

---

AU CONSEIL COLONIAL  
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 novembre 1939)

.....  
Des Sœurs de charité pour les aliénés de Biênhoà  
Abordant la discussion des crédits offerts à l'hôpital psychiatrique de Biênhoà, M. Kha demande avec des accents émouvants que l'on dote l'asile qui compte 800 malades de Sœurs de charité.  
L'assemblée donne son adhésion à ce vœu et les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet.  
M. Kha demande ensuite que l'on s'occupe des enfants lépreux. Il demande enfin que les Polycliniques de Saigon soient ouvertes à tous les indigents sans qu'un séjour soit exigé. Ce à quoi M. Seurin répond que la municipalité délivre toujours le certificat d'indigence.

---

Tournée du gouverneur général de l'Indochine dans l'Ouest Cochinchinois  
(*L'Écho Annamite*, 29 mai 1940, p. 2)

Le général d'armée Catroux, gouverneur général de l'Indochine, a visité, le 25 mai, l'hôpital psychiatrique de Biênhoà.

---